



# Réorganisation des structures en charge de l'organisation des examens et de la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole

**Groupe de travail du comité technique ministériel**

**18 septembre 2019**

ENSEIGNEMENT AGRICOLE  
**L'AVENTURE  
DU VIVANT**  
LES MÉTIERS GRANDEUR NATURE

# Sommaire

- Organisation actuelle / Analyse et objectifs
- Organisation cible (MIREX)
- Missions des DRAAF/MIREX et des DRAAF non-MIREX
- Calendrier de mise en œuvre
- Accompagnement des agents

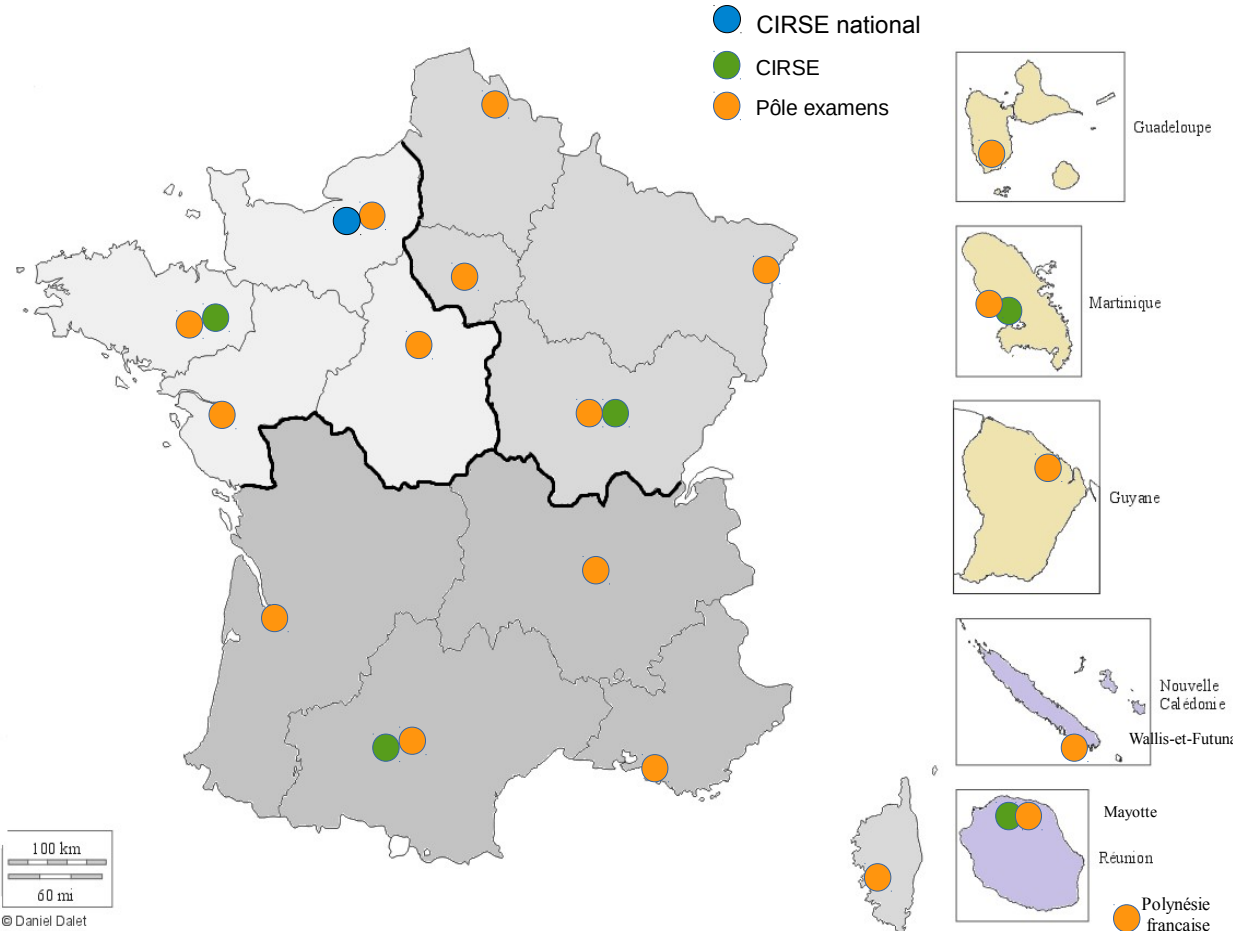
# Organisation actuelle

Trois types de structure contribuent à l'organisation des examens et à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole :

- le bureau des examens (BEX) à la DGER localisée à Paris au MAA,
- les pôles examens localisés dans chaque région métropolitaine (DRAAF/SRFD), dans les départements et régions d'Outre-Mer (DAAF/SFD) ainsi qu'en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- les centres interrégionaux de service des examens (CIRSE) localisés dans les DRAAF de Rennes, Toulouse, Dijon, Rouen et les DAAF de Fort-de-France et Saint-Denis de la Réunion.

# Organisation actuelle

- Arrêté du 30 juin 2008 portant organisation et attributions de la direction générale de l'enseignement et de la recherche
- Décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon
- Arrêté du 1er octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole
- Décision du 16 avril 1991 précisant les conditions d'attribution aux directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt et directeurs de l'agriculture et de la forêt des départements d'outre-mer, agissant au titre d'autorité académique, de l'organisation de l'ensemble des examens de l'enseignement technique agricole



# Organisation actuelle

L'article 1 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole précise que :

« *L'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes par le ministre chargé de l'agriculture fait l'objet d'une **procédure déconcentrée** auprès des directions régionales de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'agriculture et de la forêt, des départements d'outre-mer et des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt dans les territoires d'outre-mer, en leur qualité d'autorités académiques. Pour cette mission, **l'autorité académique** exerce par délégation les prérogatives du ministre chargé de l'agriculture.* »

# Constats

- Éclatement sur le territoire des différentes structures en charge des examens (SRFD et CIRSE) :
  - système complexe de délégations de gestion entre DRAAF,
  - partage des tâches entre SRFD et CIRSE,
  - variabilité des effectifs au sein des pôles examens des SRFD,
  - gestion du turn-over ou des absences imprévues très complexe et investissement très important en termes de formation et d'accompagnement,
- Harmonisation des pratiques insuffisante entre les inter-régions voire au sein d'une inter-région,
- Absence de guichet unique pour les établissements et les candidats

# Objectifs

- Créer un guichet unique pour les usagers (établissements d'enseignement agricole et candidats),
- Simplifier l'organisation par la fusion des structures actuelles d'une inter-région (DRAAF et CIRSE) et garantir ainsi une harmonisation des pratiques,
- Constituer des équipes de taille plus importante pour garantir une continuité de service et la professionnalisation des agents

# Proposition de schéma-cible

Création de 4 structures inter-régionales : les Missions Inter-Régionales des EXamens (MIREX).

Chaque MIREX serait placée auprès de la DRAAF désignée dans l'arrêté du 1er octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole, à savoir, pour la Métropole :

- La DRAAF de Bretagne,
- La DRAAF de Bourgogne Franche-Comté,
- La DRAAF d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- La DRAAF d'Occitanie.



# Proposition de schéma-cible

Chaque MIREX serait compétente sur une zone géographique inter-régionale :

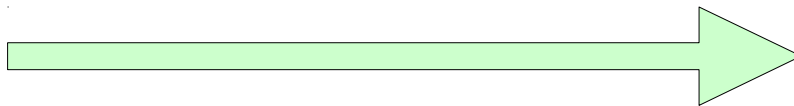
MIREX	DRAAF d'implantation	Zone géographique de compétence
MIREX Nord-Ouest	DRAAF Bretagne	Bretagne, Normandie, Pays-de-la-Loire, Centre-Val-de-Loire
MIREX Nord-Est	DRAAF Bourgogne Franche-Comté	Bourgogne Franche-Comté, Grand Est, Hauts de France, Île-de-France
MIREX Sud-Ouest	DRAAF Occitanie	Nouvelle-Aquitaine, Occitanie
MIREX Sud-Est	DRAAF Auvergne-Rhône Alpes	Auvergne-Rhône Alpes, PACA, Corse

# Missions des DRAAF/MIREX

Les DRAAF/MIREX seraient en charge de l'organisation des examens pour la délivrance des diplômes **selon la modalité des examens** (contrôle en cours de formation et épreuves terminales), chacune sur leur territoire inter-régional de compétence.

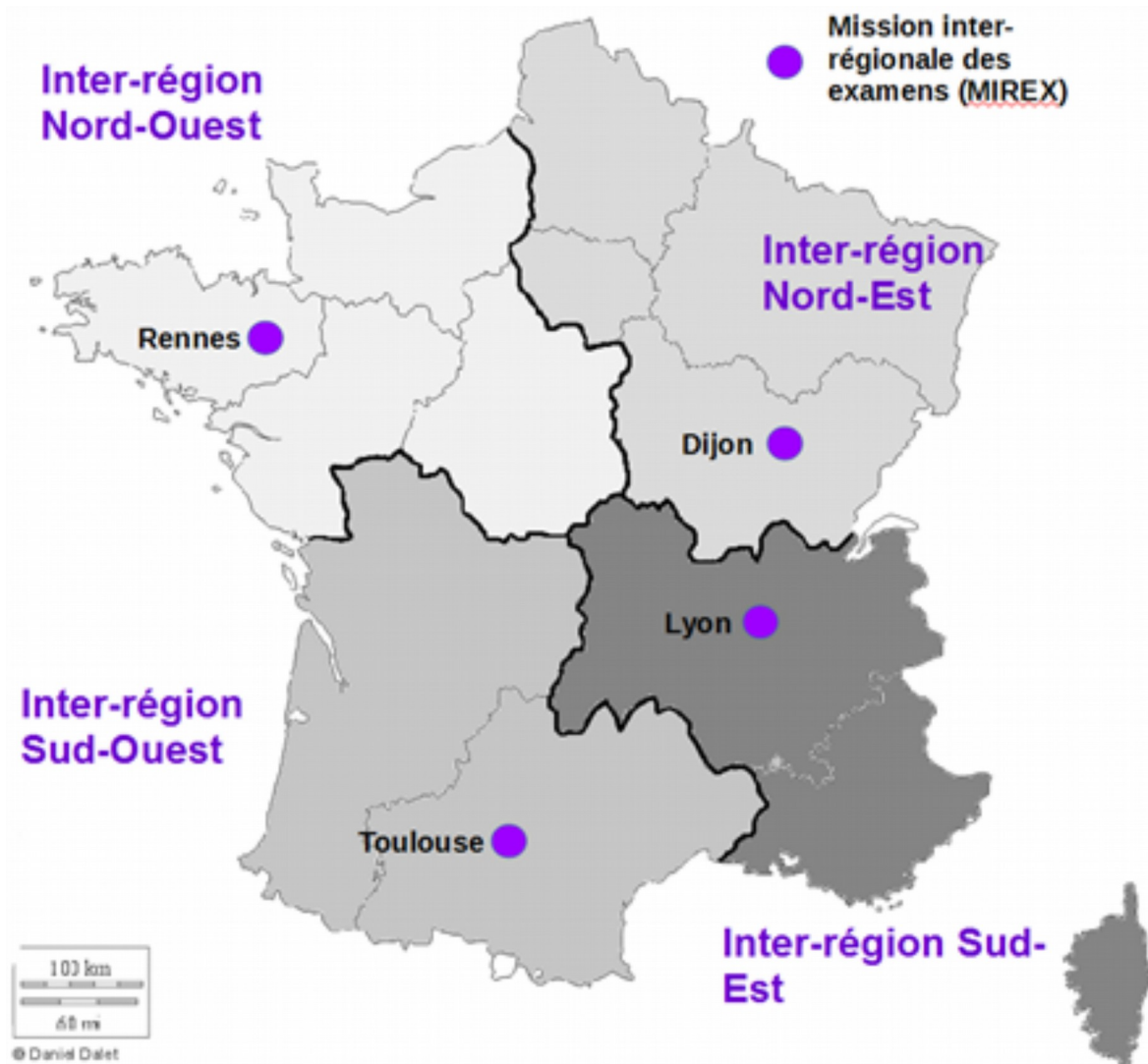
Chaque MIREX assurerait l'organisation des examens suivants : le certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPa), le brevet d'études professionnelles agricole (BEPA), le baccalauréat professionnel agricole, le baccalauréat technologique STAV et le brevet de technicien supérieur agricole (BTSA)

Inscriptions



Délivrance du diplôme

# Proposition de schéma-cible



# Effectifs (Métropole)

Situation actuelle :

- 25 agents en CIRSE
- 75 agents dans les pôles examens des SRFD

Projection :

- 85 agents dans les MIREX
- 15 agents restent dans les DRAAF pour les UC et la VAE : ils ne rejoignent pas les MIREX

# Effectifs (Métropole)

Parmi les 85 agents :

- 47 sont déjà en poste dans une DRAAF future MIREX,
- 38 agents sont dans des sites non MIREX :
  - 5 partiront à la retraite entre 2019 et 2022,
  - 3 ont déjà fait ou sont en cours de mobilité,
  - 2 ont déclaré leur intention de faire une mobilité pour rejoindre une MIREX,
  - 28 doivent faire l'objet d'un appui du RAPS

# Calendrier : consultation des instances

GT CTM : 18 septembre 2019

CTEA : 9 octobre 2019

CTM : 17 octobre 2019

# Proposition de calendrier

Publication des arrêtés : fin octobre / début novembre

A partir de la publication des textes jusqu'à fin novembre / début décembre : consultation des CT DRAAF

A partir de la publication des textes : entretiens individuels de propositions de postes par les IGAPS

Bourse interne : début novembre jusqu'à mi-décembre

Publications des postes au fil de l'eau : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Mise en œuvre des MIREX : 1<sup>er</sup> septembre 2020

# Merci pour votre écoute

